

|  |  |
| --- | --- |
| **Délégation Départementale de Seine-et-Marne**  **Département Santé Envrironnement** | |
| Affaire suivie par : Céline BAILLIEU  Courriel : ars-dd77-se@ars.sante.fr  Téléphone: 01 78 48 23 | Sous-préfecture de Torcy  Bureau de la réglementation et de la coordination territoriale  7 rue Gérard Philippe  TORCY  77204 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 1  *A l’attention de Madame Magali BARBIER*  Lieusaint, le x |
| PJ : 1  Réf. : 20/ SE/CB/n°  Objet : Demande d’avis pour l’organisation d’un concours de pêche, sur la commune de la Mary-sur-Marne. |

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame,

Par courrier en date du 1er juillet 2020, vous avez sollicité l’Agence régionale de santé Ile-de-France pour connaître son avis sur le dossier de demande d’autorisation d’une manifestation nautique « Concours de pêche » prévue le 30 août 2020, de 7h à 18h, sur la commune de Mary-sur-Marne.

Il s’agit d’un concours de pêche, par équipe de deux pêcheurs, organisé par l’Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « Le Gardon rouge lizéen ». Les pêcheurs resteront sur les berges. Cependant, si les pêcheurs doivent se retrouver immergés jusqu’à la taille durant le concours, ils devront être équipés de « waders » (bottes montantes jusqu’à la taille).

Cette manifestation se déroulera du pont de chemin de fer à l’embouchure de l’Ourcq (rive droite - Pk 11.850 au Pk 111.450). Le nombre de participants attendu, est d’environ 50 personnes.

Après examen des informations contenues dans le dossier, il ressort que l’activité proposée ne constitue pas une activité de baignade pour laquelle aucun texte réglementaire n’impose de limites de qualité de l’eau. De plus, le risque de contact avec l’eau des participants semble limité dans le cadre de cette manifestation qui ne prévoit pas de participation de nageurs ou de personnes immergées dans l’eau.

Je vous informe toutefois que le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de covid-19 dans le cadre de l’urgence sanitaire doit être respecté en particulier ses articles 1er, 3, 42 et 46 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041939818>).

Toutes les mesures seront prises pour informer les participants des mesures d’hygiène et de distanciation. J’invite les organisateurs à suivre également le guide du ministère des sports relatifs aux recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives en particulier le chapitre consacré aux activités nautiques (<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguideequipementssportifs.pdf>).

Pour rappel, au regard de la situation sanitaire actuelle, l’avis du HCSP du 24 avril 2020 sur les mesures barrières et la distanciation physique en population générale (<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=806>) déconseille la pratique des sports aquatiques générant des aérosols. Aussi, en l’absence de données sur la qualité bactériologique de l’eau, et sur un éventuel risque sanitaire pour les participants, j’émets un avis réservé.

Si un avis favorable venait à être délivré, alors je vous invite à prendre en compte l’ensemble des recommandations transmises en pièce jointe et à informer les participants des risques sanitaires encourus dans le cadre d’une activité menée dans une eau dont la qualité microbiologique n’est pas contrôlée.

Je vous prie d’agréer, Madame, mes salutations distinguées.

P/le Directeur général de l’ARS Ile-de-France,

P/la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne,

**Annexe**

**Risques sanitaires liés aux activités de baignade ou autres activités aquatiques**

Les sports et loisirs aquatiques regroupent plusieurs disciplines sportives : celles impliquant une immersion complète dans l'eau (baignade, plongée) et d'autres non (canoë-kayak et disciplines associées, voile, aviron, ski nautique, jet-ski, etc).

Ces disciplines peuvent être pratiquées en club pour la compétition tout au long de l'année ou pendant les loisirs, particulièrement en été - période d'étiage des cours d'eau - soit par des membres de ces mêmes clubs, soit par des vacanciers ou autres usagers occasionnels.

Pendant ces activités, il est courant de dessaler, d'être immergé, de nager et ce, quel que soit l'âge de la personne ou son niveau de pratique.

Les risques pour la santé liés à ces activités sont de deux grands types :

1- les **risques physiques** (noyades, chutes, insolation-déshydratation, coups de soleil/brûlures...) qui ne sont pas liés à la qualité de l'eau, mais qui sont les plus fréquents et les plus graves,

2- les **risques liés à la qualité de l'eau** :

- **le risque microbiologique** est lié à la présence de germes pathogènes dans l'eau. Ceux-ci peuvent entraîner, par contact direct, des pathologies liées à la sphère ORL (otites, rhinites et laryngites), à l'appareil digestif, aux yeux ou à la peau. Le risque encouru est fonction du niveau de contamination de l'eau, mais aussi de l'état de santé du baigneur et des modalités de baignade (durée, immersion de la tête...).

Il est important de souligner que des germes pathogènes potentiellement présents dans l'eau peuvent également se transmettre à l'homme par voie indirecte (plaies, lésions cutanées, peau, muqueuses...). Il s'agit notamment des leptospires (à l'origine de fièvre hémorragique), de certaines larves de parasites (à l'origine d'affections cutanées et notamment de la dermatite du baigneur), de germes bactériens de type Pseudomonas, staphylocoques...

- **le** **risque chimique** est lié à la présence dans l'eau de produits de différentes natures, dont les sources peuvent être multiples : déversements délictueux, activités agricoles et ruissellement, rejets industriels et domestiques... De même que pour les micro-organismes, l'ingestion de ces produits ou le simple contact peut occasionner diverses irritations de la sphère ORL, des yeux et de la peau et, à forte concentration, des troubles respiratoires, cardiaques et des brûlures.

Par ailleurs, des conditions météorologiques particulières peuvent entrainer une brutale dégradation de la qualité de l’eau (orages ou fortes chaleurs). De plus, la prolifération d’algues microscopiques appartenant à la famille des cyanophycées (cyanobactéries) ne doit pas être écarte en période estivale. L’intensité du rayonnement solaire et la présence de nutriments azotés sont des facteurs favorisant leur développement sous forme d’efflorescences algales. Certaines espèces et leurs toxines peuvent nuire gravement à la santé humaine par simple contact ou ingestion.

En conclusion, la qualité de l'eau peut être à l'origine de pathologies d'ordres respiratoire, digestif, oculaire, cutané, ORL... Le risque d'infection dépend de la qualité de l'environnement microbiologique, des caractéristiques physiques des sites, du comportement des sportifs et de leur vulnérabilité.